

PC4 Notice descriptive du terrain et présentation du projet

Société Aluminium Foundry France
38 route de Chauny
80 400 – HAM

**FONDERIE DE RECYCLAGE
DES CHUTES D'ALUMINIUM**

I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LE PROJET

Établissement : **SAS ALUMINIUM FOUNDRY FRANCE**
Adresse du projet : 38 route de Chauny
Commune : 80400 HAM
Demandeur : SAS ALUMINIUM FOUNDRY FRANCE représentée par M Edouard GUINOTTE
Activités principales : Fonderie de métaux légers

Dossier présenté dans le cadre :

- Demande de Permis de Construire
 Modification de Permis de Construire n° PC.....
 Demande de Déclaration de Travaux
 Autre

II - PRÉSENTATION DU PROJET

La société ALUMINIUM SOLUTION GROUP (ASG) souhaite ré-industrialiser le site de HAM dans les Hauts de France. Déjà présent via la société ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION qui produit des profilés d'aluminium pour l'activité du BTP, industrie et autres, ASG a créé en décembre 2022, la société ALUMINIUM FOUNDRY FRANCE et souhaite construire une nouvelle usine de production de billettes d'aluminium, d'une capacité de 90000 tonnes par an.

Cette création d'une fonderie de recyclage de chutes en aluminium provenant principalement de matière à recycler avec pour objectif de produire des billettes d'aluminium destinées à ASG et au marché européen

Pour mémoire, historiquement le site industriel, sis 38 route de Chauny à Ham a connu une industrialisation depuis le début du siècle dernier :

Distillerie de Sébastopol (1872 à 1917)
Omnium Industriel (1921 à 1927)
De La Compagnie Française de Produits métallurgiques à la société Cuivre & Alliages (1930 aux années 1960)
De Tréfinétaux à Pechiney Softal (1962 à 1997)

PECHINEY cède à ALCAN (2003)
Constellium Extrusion France (année 2012)
Création de la société AFE (année 2013)

L'usine AFF sera en production 316 jours/an avec une présence humaine 7jours/7, 24 heures/24

L'effectif du personnel est évalué à 40 personnes

Le trafic véhicules particuliers & utilitaires (personnels, visiteurs, intervenants extérieurs) est évalué à :
50 véhicules/jour

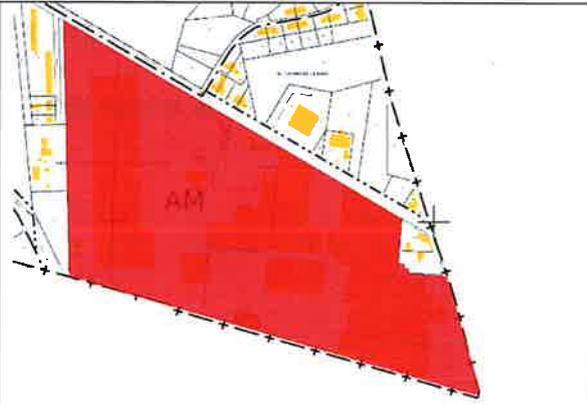
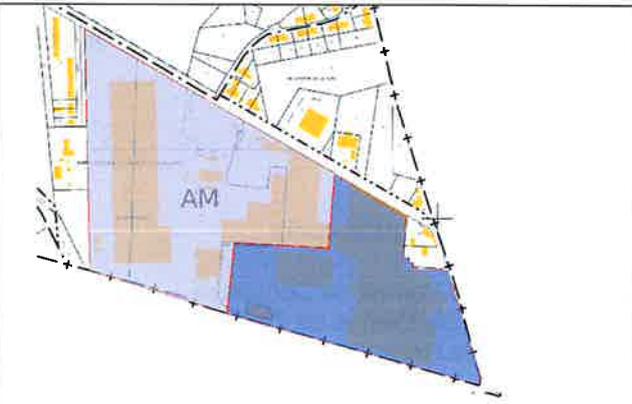
Le trafic véhicules industriels est évalué à 25 PL/jour hors samedi & dimanche

III – SITUATION DU TERRAIN

Situé au EST SUD EST de la commune de HAM répertorié au PLU en zone UEr, qui a vocation à recevoir des constructions ou installations de toutes natures, et tout particulièrement des activités industrielles de part l'antériorité du site

Le projet AFF sera implanté sur les parcelles cadastrées AM 65 127 128 130 131, d'une superficie totale de 4ha56a15ca issu de la division de la propriété AFE qui a une superficie totale de 11ha76a96ca

Préalablement à la demande de permis de construire, AFE propriétaire du terrain a établi une division parcellaire enregistrée sur le SPDC serveur professionnel de données cadastrales en date du 27/03/2023 (voir pièces annexes). L'accès au site dédié à la demande de permis de construire se fera selon les voies existantes depuis la route de Chauny (chemin départemental n°937).

	
Surface rouge représentant l'emprise AFE sur la commune de Ham - 117 696 m ²	Surface bleu représentant l'emprise du terrain alloué au projet AFF - 45 615 m ²

AFF demande aux services communaux l'autorisation de créer un accès secondaire dit « accès pompiers » route de Brouchy (chemin départemental n°198).

Le terrain alloué au projet AFF est délimité :

- Au NORD par la route de Chauny (chemin départemental n°937).
- A l'EST par la route de Brouchy D4937 (ex chemin départemental n°198 – limite départementale de la SOMME et de l' AISNE).
- Au SUD par la voie SNCF Amiens à Tergnier (limite communale de HAM et de BROUCHY)
- A l'OUEST par le complexe industriel AFE

IV – PROJET

Dans le cadre de la ré-industrialisation du site, AFF prévoit la déconstruction de plusieurs bâtiments
Ci-dessous une vue aérienne avec la matérialisation des bâtiments déconstruits
L'annexe (PC 02.a- Repérage des bâtiments conservés et déconstruits) représente l'ensemble des bâtiments non conservés d'une emprise au sol de 12 040 m²



La présente demande de permis de construire a pour objet :

- 1- Démolition totale de 11667 m² de bâtiment et de 374 m² du bâtiment D1 pour la construction de l'auvent traitement des fumées
- 2- La déconstruction des façades pour création de l'auvent pour le stockage des écumes 527 m²
- 3- Construction d'un bâtiment de Lg 132.40 m x lg 34.40 m x Ht 18.48 m, comprenant les bureaux d'atelier et les locaux du personnels
- 4- Construction d'un sas de liaison vers les bâtiments de stockage existants de Lg 10.00 x lg 20.00 m x Ht 9.65 m
- 5- Construction d'un sas de liaison vers l'atelier de maintenance de Lg 6.00 x lg 3.00 m x Ht 6.20 m
- 6- Construction d'un auvent traitement des fumées de Lg 24.29 m x lg 18.35 m x Ht 14.57 m avec une cheminée culminant à 25.00 m
- 7- Construction d'un réservoir d'eau 40 m³ avec une hauteur de chute d'eau de 10.00 m
- 8- Construction de 2 bassins à ciel ouvert d'une capacité de stockage de 400m³ chacun
- 9- Mise en place de 2 tours aéro-réfrigérantes Lg 10.20 m x lg 4.967 m x Ht 4.746 m
- 10- Mise en place de 2 réserves d'eau incendie (implantation et volume suivant préconisations du SDIS)
- 11- Aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'extinction
- 12- Mise en place d'un poste de remplissage de gazole pour l'engin de chargement type chargeuse, avec une citerne double peaux d'une capacité de stockage de 10 m³ compris l'aire de dépotage associée
- 13- Création de clôture compris portail ou barrière d'accès, en limite de la division parcellaire entre AFE & AFF
- 14- Intégration d'un portail « pompiers » en clôture existante (poteaux & plaques en béton) donnant sur la route de Brouchy D4937 (ex chemin départemental n°198).
- 15- Rénovation des toitures des bâtiments conservés comprenant désamiantage

V – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIF AU PLAN LOCAL URBANISME

Art UE 3 – Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées

Le complexe industriel AFE- AFF est desservi par 1 accès depuis la route de Chauny (chemin départemental n°937)

L'accès « véhicules industriels » au site AFF se fera selon les voies existante depuis la route de Chauny



L'accès « véhicules particuliers » se fera depuis la route de Chauny (chemin départemental n°937) et le stationnement se fera sur le parking existant (130 places) à l'entrée du site avant le poste de garde

Les accès et les voies privées sont aménagés de manière à permettre aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de livraison et de services publics (tels que ceux assurant l'enlèvement des ordures) d'y avoir accès et circulation.

La configuration du site garantit à minima la circulation des véhicules de secours sur le demi périmètre des bâtiments, par une voie d'engin conforme à la réglementation en vigueur

Pour l'accès à la façade EST des bâtiments existants par les véhicules de secours, AFF demande aux services territoriaux l'autorisation de créer un accès secondaire dit « accès pompiers » route de Brouchy D4937 (ex chemin départemental n°198).

Art UE 4 Desserte par les réseaux

4.1 Eau potable - L'adduction d'eau potable à usage domestique sera assuré par le réseau public, il est prévu en fosse compteur implanté en limite de propriété (en front de route de Chauny) un système anti retour pour garantir la non pollution du réseau public.

4.2 Assainissement

a/ Assainissement eaux usées : Suivant la configuration du site, les EU/EV domestiques collectées dans des canalisations enterrées depuis les appareils sanitaires seront évacuées sur le réseau assainissement EU/EV collectif en limite de propriété

b/ Assainissement eaux résiduaires : les EU résiduaires générées par le ruissellement des eaux pluviales de voirie EPv sur la zone de dépotage du poste de remplissage de gazole pour l'engin de chargement (cuve double peaux d'une capacité de stockage 10 m³) seront pré-traitées par déboureur & séparateur d'hydrocarbures (classe 1 rejet < 5 mg/litre) avant évacuation sur réseau assainissement EU/EV collectif en limite de propriété

c/ Assainissement eaux pluviales : Suivant la configuration du site, les eaux pluviales de toiture EPt et les eaux pluviales de voirie EPv sont collectées dans le même réseau de canalisations enterrées et sont infiltrées dans le bassin existant implanté sur la commune de BROUCHY, parcelle ZA 31 d'une superficie de 40 314 m² appartenant à la société ASG – COMPE. Le volume de tamponnement avant infiltration est de l'ordre de 3600 m³

Avant rejet dans le bassin, les EP seront pré-traitées par séparateur d'hydrocarbures (classe 1 ; rejet inférieur à 5 mg/l) garantissant le pré-traitement des EP rejetées. Le SH aura une capacité de traitement équivalent à 20% du débit généré par l'orage décennale.

La limitation des impacts sur les rejets sera garantie par le curage, nettoyage et entretien annuel des installations SH de pré-traitement

d/ Piégeage des eaux d'extinction : En amont du bassin d'infiltration sera aménagé un bassin de rétention des eaux d'extinction d'une capacité de stockage équivalent au volume des besoins en eau défini par les services du SDIS et du volume d'eau liés aux intempéries correspondant à 10 l/m² de surface de drainage

4.1 Electricité, téléphone, télécommunication : Sauf impossibilités techniques, les dessertes intérieures seront enterrées jusqu'à la limite du domaine public

Art EU 6 Implantation par rapport aux voies & emprises publiques

6.2 secteur EUr : Le bâtiment « atelier fonderie » est implanté à une distance de 12.00 m par rapport au domaine SNCF

Art EU 7 Implantation par rapport aux limites séparatives

7.3 Implantation par rapport aux limites des zones UC : Le bâtiment existant implanté en limite de la zone UC est démolis

7.3 Implantation par rapport aux limites séparatives :

L'auvent existant pour le stockage des écumes a une distance d'implantation de 6.00 m par rapport à la limite de la division parcellaire

L'auvent du traitement des fumées a une distance d'implantation de 34.70 m par rapport à la limite de la division parcellaire

Art EU 8 Implantation par rapport aux autres

Le bâtiment « atelier fonderie » est implanté à une distance de 3.00 m par rapport au bâtiment maintenance existant et à une distance de 10.00 m par rapport au bâtiment stockage existant

Art EU 9 Emprise au sol

Sans objet

Art EU 10 Hauteur

Le bâtiment « atelier fonderie » a pour hauteur 17.95 m sur relevé d'étanchéité en long pan et 18.48 m sur relevé d'étanchéité au point de faitage. Pour mémoire, pour la sécurité du personnels d'entretien

Intervenant en toiture, des gardes de corps de 1.00 m de hauteur seront installés en périphérie du relevé d'étanchéité

La cheminée du système de filtration des fumées à un diamètre de 2.00 m et culminera à 25.00 m de hauteur

Le dallage du bâtiment maintenance existant a une altimétrie de 70.350

Le dallage du bâtiment stockage existant a une altimétrie de 69.700

Le seuil de référence du nouvel atelier fonderie est calé à l'altimétrie de 70.250 soit une altimétrie de 88.730 NGF sur le point le plus haut du relevé d'étanchéité et une altimétrie de 95.250 NGF sur le haut de la cheminée

Art EU 11 Aspect extérieur et clôture

Les bâtiments sont constitués de volume simple (forme parallélépipède, pente de toiture 3.1% masqué par les relevés d'étanchéité) et les matériaux de façades (bardage métallique nervuré) garantissent une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec les bâtiments industriels existants

Les bardages seront de coloris GRIS CLAIR et s'harmoniseront avec les teintes des complexes industriels existants

Les clôtures intérieures en périphérie de la division parcellaire (Ht 2.00 m) seront de type treillis soudés (mailles 200/50 mm) de coloris GRIS FONCE ral 7016



Le portail (Ht 2.00 m) au droit de l'accès au site AFF sera de type coulissant autoportant (remplissage barreaudé) de coloris GRIS FONCE ral 7016



Le portail « accès pompiers » (Ht 2.00 m) au droit de l'accès créé route de Brouchy sera de type battant (remplissage des vantaux pleins) de coloris GRIS FONCE ral 7016 équipé de bavolets de défense pour assurer la protection du site contre les actes de malveillances

Enseignes, sigles et lettrage – sans objet

Art EU 12 Aires de stationnement

Les salariés disposeront du parking existant à l'entrée du site d'une capacité de 130 emplacements

Les visiteurs disposeront du parking existant à l'entrée du site d'une capacité de 06 emplacements

Art EU 13 Espaces libres

Le projet s'inscrit dans la ré-industrialisation d'un complexe industriel existant, l'implantation des bâtiments sont dans l'emprise de dallage et/ou voirie existants.

Art EU 14 COS

Sans objet

VI – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

INVENTAIRE & RECENSEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

En domaine public il y a 2 poteaux incendie :

- PI n° pompiers 20021 (pression statique du réseau 3.1 bars - débit à 1 bar 69m³ - débit max 78m³/h) localisation 29 route de Chauny
- PI n° pompiers 20020 (pression statique du réseau 3.2 bars - débit à 1 bar 57m³ - débit max 103m³/h) localisation 1 lotissement patûre

En domaine privé, sur le site AFE, il y a 3 poteaux incendie alimentés par l'installation sprinkleur équipée d'une source de 690 m³ d'eau sous pression, AFF réalisera des essais simultanés pression/débit sur les PEI existants. Les essais individuels sur chaque PEI sont :

- PEI face à l'accueil (pression à 60m³/h 12.5 – pression à 90m³/h 11.8 – débit 384 m³/h)
- PEI face à zone praticable (pression à 60m³/h 12.2 – pression à 90m³/h 11.9 – débit 390 m³/h)
- PEI face à la porte 3 (pression à 60m³/h 12.7 – pression à 90m³/h 11.7 – débit 388 m³/h)

BESOIN EN EAUX POUR LA DEFENSE INCENDIE

Suite à la présentation du projet AFF au SDIS80, il a été convenu que les services du Capitaine Bertrand DUPUIS détermineront les besoins en eaux d'extinction dans le cadre de l'étude de la couverture des risques d'incendie

AFF s'engage à installer des PENA type citerneau à prise directe (nombre, volume & distance d'implantation) conformément à la recommandation du SDIS

RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION

Le site sera équipé d'un ouvrage de rétention des eaux d'extinction d'une capacité de stockage des besoins en eau déterminé par le SDIS + le volume d'eau liés aux intempéries à raison de 10 l/m² de surface de drainage

VII – CODE DE L'ENVIRONNEMENT

NOMENCLATURE ICPE

L'exploitation du futur site AFF, relève de plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE – classement par ACTIVITES :

- 2560 Travail mécanique des métaux et alliages (100kW) régime NC
- 2910-a Combustion (< 2MW) régime NC
- 2921a Refroidissement évaporatif (2 TAR 2200 KW) régime DECLARATION
- 2925 Accumulateurs électriques (< 50 kW) régime NC

L'exploitation du futur site AFF, relève de plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE – classement par ACTIVITES IED :

- 3250a transformation de métaux non ferreux (90000 tonnes/an) régime AUTORISATION

L'exploitation du futur site AFF, relève de plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE – classement par SUBSTANCES & MELANGES DANGEREUX :

- 4719 Acétylène (< 250 KG) régime NC
- 4725 Oxygène (42 tonnes) régime DECLARATION
- 4734 Produits pétroliers (gazole 10 m³ soit 8.45 tonnes) régime NC

Dans la mesure où le site est soumis à la directive IED, le projet AFF a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE auprès du service de la préfecture du département de la SOMME (voir PC 25)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la DAE, le projet AFF a fait l'objet d'une étude d'impact (voir PC11)

Fait à HAM
le 01 06 2023

Le Maître d'ouvrage ou
le pétitionnaire,

EL

Le Maître d'œuvre,

ALUMINIUM SOLUTIONS GROUP
Edouard GUINOTTE, Président



E.G.